

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-43**  
**portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme (PLU)**  
**de la commune de Mirepoix sur Tarn**

Le Maire de la commune de Mirepoix sur Tarn ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15, R.151-52, R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2020 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 10% sur le secteur du Coutal et de 20 % sur le secteur des Cambals tel que délimité par le plan joint en annexe de ladite délibération ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes du plan local d'urbanisme sont mises à jour afin d'y reporter le plan de secteur joint à la délibération en date du 12 novembre 2020 instituant la taxe d'aménagement aux taux majoré de 10% sur le secteur du Coutal et de 20 % sur le secteur des Cambals.

**Article 2** : La mise à jour est effectuée sur le plan local d'urbanisme, tenu à la disposition du public en mairie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : Copie du présent arrêté est adressée au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Mirepoix sur Tarn, le 18/11/2020

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

